

Image not found or type unknown



la prescription en matière pénale OHADA : cas de la RDC

Fiche pratique publié le 21/06/2013, vu 5578 fois, Auteur : [professeur Don José Muanda](#)

**le délai de la prescription en droit OHADA a été rendue plus courte. Ainsi, pour les infractions le délai est de 3 ans et de 10 ans pour les crimes, or la RDC dans son droit pénal ignore la classification tripartite : délit, infraction et crime. Du contenu de l'article 164 de l'AUDSCGIE donne donc lieu à une explicitation en droit congolais (droit pénal interne).
Don José MUANDA.**